

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DU 27 septembre 2022 à 18H30

Nombre de membres :

En exercice : 35

Présents : 29

Pouvoirs : 6

Votants : 35

Présents :

BORT L'ETANG

Mme Josiane HUGUET, Mme Danielle GRANOUILLET

BULHON

M. Jean-Baptiste GIRARD

CREVANT-LAVEINE

Mme Agnès TARTRY-LAVEST, Mme Sylvie EXBRAYAT

CULHAT

Mme Julie MONTBRIZON

JOZE

M. Daniel PEYNON, Mme Annick FORESTIER

LEMPY

Mme Déolinda DE FREITAS

LEZOUX

M. Alain COSSON, Mme Marie-France MARMY, M. Christian BOURNAT, Mme Sylvie ROCHE, M. Romain FERRIER, M. Gilles MARQUET, Mme Eliane GRANET

MOISSAT

M. Thierry TISSERAND

ORLEAT

Mme Elisabeth BRUSSAT, M. Cédric DAUDUIT, Mme Patricia LACHAMP

PESCHADOIRES

M. Florent MONEYRON, Mme Nicole BOUCHERAT

RAVEL

Mme Michelle CIERGE

SAINT-JEAN-D'HEURS

M. Bernard FRASIAK

SEYCHALLES

M. Yannick DUPOUÉ, M. Antoine LUCAS

VINZELLES

Mme Laurence GONINET

Absents excusés ayant donné pouvoir : Mme Catherine MORAND (donne pouvoir Mme Sylvie ROCHE), M. Guillaume FRICKER (donne pouvoir Mme Marie-France MARMY), Mme Anne-Marie OLIVON (donne pouvoir à Mr Romain FERRIER), Mme Séverine VIAL (donne pouvoir à Mr Bernard FRASIAK), Mme Isabelle GROUIEC (donne pouvoir à M. Thierry TISSERAND), M. René BROUSSE (donne pouvoir à Mme Michelle CIERGE)

Suppléant présent : M. Patrice BLANC

Est nommé secrétaire de séance : M. Jean-Louis DERBIAS

Mme Elisabeth BRUSSAT, Présidente, procède à l'appel des élus et note les pouvoirs donnés.

M. Jean-Louis DERBIAS est nommé secrétaire de séance.

Le Procès-verbal n°01 du Conseil Communautaire du 12 juillet 2022 est présenté et approuvé à l'unanimité.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

1- Rapport d'activité de la CCEDA 2021

Rapporteur : E.BRUSSAT

Madame la Présidente a donné lecture du rapport d'activité 2021 qui retrace l'ensemble des actions réalisées par la communauté de communes "entre Dore et Allier". Après exposé, le Conseil Communautaire a approuvé à l'unanimité ce rapport. Il fera donc l'objet d'une communication aux maires des communes de Bort l'Etang, Bulhon, Crevant-Laveine, Culhat, Joze, Lempty, Lezoux, Moissat, Orléat, Peschadoires, Ravel, Saint Jean D'Heurs, Seychalles et Vinzelles

2- Rapport annuel sur le prix et la qualité du service 2021 - SPANC

Rapporteur : T.TISSERAND

Le rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'Alimentation en Eau Potable, d'Assainissement Collectif ou d'Assainissement Non Collectif de la Communauté de Communes Entre Dore et Allier a été présenté et adopté à l'unanimité par le Conseil Communautaire.

3- Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable 2021 – Syndicat Basse Limagne

Rapporteur : T.TISSERAND

Le RPQS du SIAEP Basse Limagne au titre de 2021 a fait l'objet d'une communication aux délégués communautaire.

4- Congrès des Maires 2022 – Indemnisation des délégués

Rapporteur : E.BRUSSAT

Dans le cadre de l'organisation du voyage des Maires de la communauté, en délégation au nom de la Communauté de Communes, au Congrès des Maires et Présidents de Communautés, qui a lieu du 21 au 24 novembre 2022 à Paris, il convient d'actualiser le montant de l'indemnisation des élus établi en 2015. Le Conseil Communautaire a approuvé à l'unanimité que la Communauté de Communes prenne en charge les frais d'hébergement, transport et restauration des participants sur présentation des factures avec un montant forfaitaire plafonné par personne à 200€ par jour avec un maximum de deux jours.

5- Syndicat Bois de l'Aumone – modification d'un représentant

Rapporteur : E.BRUSSAT

Suite à la démission de Monsieur Rémi COUPAS de son mandat de conseiller municipal, un nouveau représentant du SBA doit être désigné. Le Conseil à l'unanimité a décidé de le remplacer par M. Antoine LUCAS.

DELEGUES TITULAIRES : 11	Commune	DELEGUES SUPPLEANTS : 6	Commune
David DUCHALET	BORT-L'ÉTANG	Jean-Louis MONTBRIZON	VINZELLES
Jean-Claude FERNANDES DA SILVA	BULHON		
Didier SOALHAT	CREVANT-LAVEINE	Richard FOURNIER	LEMPY
Gilles BERGAMI	CULHAT		
Alexandre DEVAUX	MOISSAT	Géraldine DA COSTA	RAVEL
Dorothée TRICHARD	JOZE		
Anne ROZIÈRE	LEZOUX	Norbert AMRANI	BORT-L'ÉTANG
Jean-Louis ROUVIDANT	ORLÉAT		
Diego DIAZ	PESCHADOIRES	Jean-Marc PELLETEY	LEZOUX
Aymeric MECKER	St-JEAN-D'HEURS		
Antoine LUCAS	SEYCHALLES	Didier CALET	MOISSAT

FINANCES

6- Modification des attributions de compensation versées aux communes suite à la prise de compétence de la gestion des ALSH

Rapporteur : D.PEYNON

Il est expliqué aux membres du conseil qu'un rapport a été établi par la commission locale d'évaluation des charges transférées pour le transfert des charges en matière de gestion des accueils de loisirs sans hébergements extrascolaires et mercredis périscolaires.

Ce rapport établi sous la forme d'un procès-verbal, retrace l'impact du transfert de compétences et évalue le coût de la dépense transférée.

Il est rappelé au conseil communautaire qu'en application des dispositions du V de l'article 1609 nonies C du CGI, la CCEDA verse à chaque commune membre une attribution de compensation. Celle-ci devant être modifiée lors de chaque transfert de compétences.

Le détail des AC est récapitulé dans le tableau ci-dessous :

COMMUNES	AC depuis transfert PLUI	Compétence enfance et jeunesse à déduire sur AC	Part équivalente au FPIC dérogatoire à rajouter sur AC	Surcompensation potentiel fiscal à rajouter sur AC	AC 2022 en conséquence
BORT L'ETANG	28 078	6 594	702	1 000	23 186
BULHON	-172	5 106	8 954	500	4 176
CREVANT-LAVEINE	1 502	5 106	6 423	1 000	3 819
CULHAT	88 815	19 404	1 150	500	71 061
JOZE	184 342	19 404	767	-	165 705
LEMPY	-103	2 553	9 440	1 000	7 784
LEZOUX	566 696	112 787	5 130	-	459 039
MOISSAT	25 906	19 404	1 336	1 000	8 838
ORLEAT	104 876	40 061	1 940	-	66 755
PESCHADOIRES	329 153	40 061	1 552	-	290 644
RAVEL	57 450	5 106	610	-	52 954
ST JEAN D'HEURS	7 811	5 106	840	1 000	4 545
SEYCHALLES	25 680	5 106	760	1 000	22 334
VINZELLES	349	2 553	7 644	1 000	6 440
TOTAL	1 420 384	288 349	47 248	8 000	1 187 282

Le Conseil Communautaire a approuvé à **32 VOIX pour, 2 CONTRE et 1 ABSTENTION** la modification des AC des communes, instaurer les clauses de revoyure proposées par la CLECT et de fixer les montants annuels de l'attribution de compensation des communes comme défini ci-dessus. Il est précisé que pour l'exercice 2022 le calcul sera fait du début de la prise de compétence (soit le 1^{er} septembre 2022) jusqu'au 31 décembre.

7- DM n°1 – Budget principal

Rapporteur : D.PEYNON

Suite à la réunion du bureau, il est proposé un ajustement budgétaire au budget principal au niveau des opérations d'ordre :

En section d'investissement :

Annulation de l'annuité d'amortissement de 2021 des travaux du RPE réalisés en 2020 car ils ne sont pas amortissables pour 788€ tant en dépenses qu'en recettes.

La Conseil Communautaire a adopté à l'unanimité de procéder à une décision modificative comme suit :

Désignation des articles (dépenses)		Crédits suppl. à voter	Désignation des articles (recettes)		Crédits suppl. à voter
281318-01	Amortissement	788.00	773-01	Annulation annuité	788.00

8- Admission en non-valeur 2019 et 2020

Rapporteur : D.PEYNON

Monsieur le Trésorier Principal du Service de Gestion Comptable de Thiers a transmis un état de produits intercommunaux à présenter au Conseil Communautaire, pour décision d'admission en non-valeur, dans le budget principal de la Communauté de Communes et du budget du SPANC. Il s'agit de créances intercommunales pour lesquelles le trésorier n'a pu aboutir dans les procédures de recouvrement qui s'offraient à lui. Il indique que le montant total des titres à admettre en non-valeur s'élève à 3 968.08 €. Il précise que ces titres concernent des prêts de documents de la Médiathèque Intercommunale non rendus, et de facturation d'assainissement non collectif.

Le Conseil Communautaire à **33 voix POUR et 2 ABSTENTIONS** a accepté l'admission de ces titres en non valeurs pour un montant de 3328.08 € au budget principal et de 640.00 au budget du SPANC et d'ouvrir des crédits au compte 6541 « admission en non valeurs » au budget principal et au budget du SPANC 2022.

ECONOMIE

9- Renouvellement de la convention avec la SEMERAP pour la gestion du poste de relevage des eaux usées

Rapporteur : F.MONEYRON

La station de relevage des Eaux Usées située sur le PAI, Allée des noisetiers, a été mise en service en 2018. La maintenance de cet équipement est assurée par la SEMERAP pour un coût annuel de 1990€ HT par an.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité a autorisé Madame La Présidente à signer la convention relative à cette affaire avec la SEMERAP et de fixer la durée de la convention à un an renouvelable 4 fois tacitement à compter de la date de sa signature, conformément à l'article 4 « Durée » de la convention.

10- Convention relative aux aides aux entreprises avec la Région AURA

Rapporteur : F.MONEYRON

Le Conseil Régional Auvergne Rhône Alpes a adopté son nouveau Schéma Régional de Développement Economique d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) ; ce schéma fixe les principales orientations de la stratégie économique de la Région Auvergne Rhône Alpes.

Les principales orientations de l'action économique de la CCEDA :

- Renforcer l'attractivité économique du territoire en favorisant l'implantation de nouvelles entreprises, créatrice d'emplois (enjeu : rapprocher les lieux de travail des lieux d'habitation)
- Offrir une offre foncière qualitative pour permettre l'implantation de nouvelles entreprises et répondre aux besoins de développement des entreprises situées sur la CCEDA, y compris la mise en place de service aux salariés
- Programme de requalification des espaces publics des ZA de manière à améliorer la fonctionnalité de chaque ZA
- Membre du Territoire d'Industries Lezoux Thiers Ambert Montbrison
- Maintien de l'attractivité commerciale et artisanale des centres-bourgs
- Politique locale du Commerce
 - Aide financière aux TPE du commerce et de l'artisanat avec point de vente (subvention d'investissement)
 - Programme de marketing collectif dédié aux acteurs de l'économie de proximité (artisans, commerçants et producteurs locaux)

De manière à poursuivre son action de soutien aux entreprises de façon coordonnée avec la Région Auvergne Rhône Alpes, il convient de renouveler la convention d'aide aux entreprises entre la Région et la CCEDA.

Le Conseil Communautaire a autorisé à l'unanimité Madame La Présidente à signer la convention relative aux aides aux entreprises entre la Région Auvergne Rhône-Alpes et la Communauté de Communes Entre Dore et Allier.

11- TILTAM : Financement du projet « Et toi c'est quoi ton métier ? Parcours de l'orientation ? »

Rapporteur : F.MONEYRON

La communauté de communes Entre Dore et Allier est impliquée dans le dispositif Territoire d'industrie Lezoux – Thiers – Ambert – Montbrison et qu'elle porte le poste de la cheffe de projet.

Le comité de pilotage Territoire d'industrie du 16 juin 2022 a identifié plusieurs pistes d'action pour renforcer l'attractivité des métiers. A partir des propositions des acteurs rencontrés et grâce à une opportunité de financement de la Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DREETS), il est proposé de mettre en place une action « Et toi, c'est quoi ton métier ? Parcours de l'orientation ».

Le parcours de l'orientation s'organisera tout au long de l'année scolaire 2022-2023 autour de deux modalités d'intervention :

- **Visites d'entreprise pour les enfants des salariés :** Les entreprises volontaires proposent à leurs salariés de venir avec leurs enfants (à partir de 13 ans) pour une visite de l'entreprise et une découverte des métiers sur une demi-journée.

- **Escape Game sur les zones d'activité à la découverte des métiers** : Les familles ou des groupes organisés par les acteurs de l'accompagnement (Pôle Emploi, Mission locale, acteurs de l'insertion) sont accueillis sur une zone d'activité où un jeu de piste leur est remis. Le parcours s'appuie sur les modules d'escape games réalisés par Emploi Loire Observatoire dans le cadre du projet Orientation industrie.

Le plan de financement suivant est adopté à l'**unanimité** par le Conseil Communautaire qui a aussi autorisé Madame La Présidente à signer le dossier de subvention afférent au projet « Et toi, c'est quoi ton métier ? ».

Dépenses		Recettes	
Personnel	6 722,00 €	Contrat de Plan Etat - Région	14 900,00 €
Dépenses de fonctionnement (achat des cadeaux et de petit matériel)	2 800,00 €	Autres fonds publics	
Prestations (communication, animation des escape games, formation sécurité en entreprise, transport)	17 100,00 €	<i>Budget TILTAM (valorisation du salaire de la cheffe de projet)</i>	6 722,00 €
Mise à disposition de vélos par Ambert Livradois Forez	850,00 €	<i>Mise à disposition</i>	850,00 €
Autres		Autofinancement de la structure – <i>budget TILTAM</i>	5 000,00 €
		Autres recettes	
Total	27 472,00 €		27 472,00 €

12- Cession de parcelles à la société CAPPERS

Rapporteur : F.MONEYRON

La société Cappers, actuellement basée à Thiers (ZI du Felet, Pépinière d'entreprises Transformance), a confirmé à la CCEDA son intention d'acquérir la parcelle cadastrée B1769 située sur le Parc d'Activités Entre Dore et Allier, sis commune de Lezoux.

L'entreprise est spécialisée dans l'assemblage de pièces pour la réalisation d'adoucisseurs d'eau.

Le projet de l'entreprise comprend le transfert de l'activité de la société (12 emplois concernés), dans un nouveau bâtiment industriel de 2500 m² incluant une possibilité d'extension à moyen terme.

Cette délibération annule et remplace celle en date du 5 avril 2022.

Le Conseil Communautaire à l'**unanimité** a décidé la cession d'une parcelle de terrain située sur le Parc d'Activités Entre Dore et Allier sis Commune Lezoux, à prendre pour partie sur la parcelle cadastrée ZC 227, au profit de la SCI Précis Plastic Injection au prix de 15€ HT le m².

URBANISME

13- Instauration et délégation du droit de préemption sur la commune de Saint Jean D'Heurs

Rapporteur : B.FRASIAK

La Communauté de communes Entre Dore et Allier est devenue automatiquement compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme au 1^{er} juillet 2021. Ce transfert de compétence emporte la compétence pour l'instauration et l'exercice du droit de préemption urbain, en application de l'article L.211-2 du code de l'urbanisme.

Suite à la délibération de juillet, les droits de préemptions urbains existants ont été déléguée aux communes, excepté dans les zones d'activités intercommunales.

L'article R.123-1 soumet la délégation du droit de préemption à une délibération du conseil communautaire qui précise les conditions auxquelles la délégation est subordonnée.

A l'unanimité, le Conseil Communautaire a accepté l'institution d'un droit de préemption urbain simple sur la zone constructible du Bourg de Saint-Jean-d'Heurs sur certaines parcelles de la section (ZL) et de donner délégation de l'exercice du droit de préemption urbain à la commune de Saint-Jean-d'Heurs sur les parcelles.

14- Avis sur le renouvellement de la ZAD de la Maison Blanche de la commune de Saint Jean d'Heurs

Rapporteur : B.FRASIAK

Les Zones d'aménagement différé (ZAD), dont la création relève de la compétence de l'Etat, participent à l'action foncière intervenant dans le cadre de la préservation d'un aménagement cohérent dans un secteur, en y conservant la maîtrise de l'évolution des prix des terrains. Elles permettent d'instaurer un droit de préemption sur une zone dont le titulaire ou le délégataire peut user afin de se porter acquéreur prioritaire de biens en voie d'aliénation, volontaire ou non, en vue de la réalisation d'actions ou d'opérations d'aménagement.

La commune de Saint Jean D'Heurs dispose d'une Zone d'Aménagement Différé qui se situe à la Maison Blanche. La ZAD de la Maison Blanche a été créée suite au fort développement de cette zone afin de sécuriser et d'aménager la traversée.

La durée de validité d'une ZAD est de 6 ans, et la commune est détentrice du droit de préemption urbain. Le Conseil Communautaire a approuvé à l'unanimité le renouvellement de la Maison Blanche.

15- Adoption de la modification simplifiée n°4 du PLU de Peschadoires

Rapporteur : F.MONEYRON

Le Conseil Communautaire a adopté à **l'unanimité** le projet de modification simplifiée n°4 visant à apporter des adaptations mineures à l'article 6 du règlement de la zone UY qui consiste à l'adaptation des règles d'implantation des constructions par rapport aux voies.

16- Prescription de la déclaration de projet n°1 emportant mise en compatibilité du PLU d'Orléat et définition des modalités de concertation

Rapporteur : E.BRUSSAT

Un projet de centrale photovoltaïque porté par la société BORALEX, sur le territoire de la commune d'Orléat au lieu-dit Les Robins, dont le site d'étude s'étend sur près de 37 ha, se situe sur une ancienne carrière de la commune d'Orléat. Ce site est considéré comme étant artificialisé, donc favorable à l'implantation de ce type de projet selon les critères du SCoT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire a approuvé à l'**unanimité** la déclaration de Projet n°1 emportant mise en compatibilité du PLU de la commune d'Orléat.

MDA

17- Convention avec l'ADAPEI 63

Rapporteur : MF.MARMY

Depuis l'ouverture du Réseau des Médiathèques entre Dore et Allier, de nombreuses collaborations ont été mises en place entre les services des trois établissements de l'ADAPEI63 et les agents du réseau en direction de l'ensemble de publics concernés. Afin d'officialiser cette coopération, il a été souhaité qu'une convention précisant les engagements de chacune des parties puisse être élaborée ce que le Conseil Communautaire a accepté à l'**unanimité**. Cette convention a pour objet de préciser la nature des collaborations désireuses de favoriser l'accès à la culture des personnes, adolescentes et adultes, déficients intellectuels, sur le territoire intercommunal, via la mise en place d'actions ciblées en direction de ces publics.

18- Modification de la régie « fonctionnement de la médiathèque Entre Dore et Allier – création d'une régie – approbation des tarifs » en date du 27/06/2019

Rapporteur : MF.MARMY

Le Réseau des Médiathèques entre Dore et Allier dispose d'une régie afin de gérer l'encaissement des éventuels produits consécutifs : au dédommagement de dégâts ou de détériorations de documents par les usagers, au remplacement de la carte de médiathèque, à l'impression ou à la photocopie d'un document ou encore aux droits d'entrées des usagers lors d'un spectacle. En ce qui concerne les jeux de société, si le jeu est abimé ou si trop de pièces sont manquantes, l'utilisateur est invité à payer le tarif forfaitaire de remboursement ou bien à racheter le jeu. Le Conseil Communautaire a approuvé à l'**unanimité** la modification de cette régie.

19- Approbation des tarifs pour la manifestation « Jazz en tête »

Rapporteur : MF.MARMY

Dans le cadre de la programmation « Les Rendez-vous des Médiathèques » l'encaissement des produits relatifs aux droits d'entrée pour le concert qui se déroulera à la Médiathèque entre Dore

et Allier, le dimanche 23 octobre, à 17h, dans le cadre de la 35ème édition du Festival Jazz en Tête.

Le Conseil Communautaire a adopté à **l'unanimité** les tarifs suivants : tarif plein à 10€, tarif réduit à 6€ pour les étudiants, les moins de 18 ans, demandeurs d'emploi, bénéficiaires du RSA et gratuit pour les moins de 12 ans.

CULTURE

20- Convention saison culturelle jeunes pousses 2022/2023

Rapporteur : MF.MARMY

Sur les bases d'une coopération relative à la saison culturelle pour le jeune public, « Jeunes Pousses » depuis 2015, le Conseil Communautaire a validé pour 2022/2023 une nouvelle convention entre les communautés de communes Entre Dore et Allier et Thiers Dore et Montagne ainsi que les villes de Thiers et de Courpière. La Communauté de Communes Thiers Dore et Montagne, définie comme chef de file, assure l'organisation administrative de la saison ainsi que la conception des supports de communication.

Les quatre partenaires participent conjointement aux frais de remboursement des dépenses liées au projet. Pour la communauté de communes Entre Dore et Allier, la participation financière s'élèvera à 2 248€.

La CCEDA prendra aussi à sa charge les frais de restauration et les droits d'auteur correspondant à l'accueil du spectacle de la tournée sur son territoire, à prévoir au budget prévisionnel du 1^{er} semestre 2022 (pour un montant de 150€ maximum).

Dans le cadre de la convention partenariale entre la CC Entre Dore et Allier, les villes de Thiers et de Courpière et la CC Thiers Dore Montagne, le Conseil Communautaire a accepté à **l'unanimité** d'allouer un montant maximal de 3 428€ au projet « jeunes pousses » sur le budget prévisionnel 2022.

21- Convention avec Ciné Parc 2022/2023

Rapporteur : MF.MARMY

Dans le cadre de sa réflexion sur la politique culturelle et jeunesse de son territoire, la communauté de communes a engagé depuis 2018 une démarche partenariale avec Ciné Parc pour la mise en place d'une offre cinématographique sur le territoire.

Pour la quatrième saison consécutive, une convention est mise en place, pour la période du 1^{er} septembre 2022 au 31 août 2023.

Le Conseil Communautaire a approuvé à **31 voix POUR et 4 CONTRE** d'autoriser Madame la Présidente à signer la convention pour un coût maximal de 21 143.49€.

FRANCE SERVICES

22- Convention de mise à disposition de locaux à l'association Passerelle

Rapporteur : E.BRUSSAT

L'Espace France Services Entre Dore et Allier a été labellisé depuis le 1^{er} juillet 2022. La Communauté de communes apporte aux habitants un nouveau service facilitant l'accès aux services publics et accompagnant les usagers dans l'accomplissement de leurs démarches administratives et numériques.

L'association intermédiaire Passerelle a sollicité la Communauté de communes pour proposer une permanence hebdomadaire dans les locaux de son Espace France services qui est a été accepté **à l'unanimité**. Il propose un accompagnement par un diagnostic de la situation socio-professionnelle et l'établissement d'un plan d'actions coconstruit avec l'individu afin d'enclencher une dynamique de retour vers l'emploi.

RESSOURCES HUMAINES

23- Création de poste permanent assistant de conservation

Rapporteur : J.HUGUET

Le Conseil Communautaire a approuvé **à l'unanimité** la création d'un poste d'assistant de conservation à temps complet, à partir du 1^{er} octobre 2022, pour assurer les fonctions de médiatrice culturelle à la médiathèque intercommunale.

24- Création de poste temporaire d'adjoint du patrimoine à temps complet

Rapporteur : J.HUGUET

Le Conseil Communautaire a accepté **à l'unanimité** la nécessité de créer un poste non permanent pour accroissement temporaire d'activité d'adjoint du patrimoine à temps complet, en charge des missions d'accueil et d'orientation des différents publics de la médiathèque pour la période du 01 octobre au 08 octobre 2022, afin de faire face à l'augmentation du nombre d'inscription à la médiathèque suite à la rentrée scolaire.

25- Mise à jour des effectifs

Rapporteur : J.HUGUET

Le Conseil Communautaire a approuvé **à l'unanimité** le tableau des effectifs de la communauté de commune établi au 1^{er} octobre 2022 :

GRADE	EMPLOIS BUDGÉTAIRES				POURVUS				VACANTS			
	TC	TNC	TOTAL	ETP	TC	TNC	TOTAL	ETP	TC	TNC	TOTAL	ETP
Filière administrative	12	2	14	13.60	9	2	11	10.60	3	0	3	3.00
Attachés territoriaux	4	0	4	4.00	4	0	4	4.00	0	0	0	0.00
Attaché hors classe	1		1	1.00	1		1	1.00				
Attaché principal	1		1	1.00	1		1	1.00				
Attaché	2		2	2.00	2		2	2.00				
Rédacteurs territoriaux	4	0	4	4.00	3	0	3	3.00	1	0	1	1.00
Rédacteur principal 1ère classe	2		2	2.00	2		2	2.00				

Rédacteur principal 2ème classe												
Rédacteur	2		2	2.00	1		1	1.00	1		1	1.00
Adjoint administratifs territoriaux	4	2	6	5.60	2	2	4	3.60	2	0	2	2.00
adjoint administratif territorial principal 1ère classe	1		1	1.00	1		1	1.00				
adjoint administratif territorial principal 2ème classe	1		1	1.00					1		1	1.00
adjoint administratif territorial	2	2	4	3.60	1	2	3	2.60	1		1	1.00
Filière technique	7	0	7	7.00	4	0	4	4.00	3	0	3	3.00
Ingénieurs territoriaux	1	0	1	1.00	1	0	1	1.00	0	0	0	0.00
Ingénieur principal	1		1	1.00	1		1	1.00				
Ingénieur												
Techniciens territoriaux	4	0	4	4.00	2	0	2	2.00	2	0	2	2.00
Technicien principal 1ère classe												
Technicien principal 2ème classe												
Technicien	4		4	4.00	2		2	2.00	2		2	2.00
Agents de maîtrise territoriaux	1	0	1	1.00	1	0	1	1.00	0	0	0	0.00
Agent de maîtrise principal												
Agent de maîtrise	1		1	1.00	1		1	1.00				
Adjoint techniques territoriaux	1	0	1	1.00	0	0	0	0.00	1	0	1	1.00
Adjoint technique territorial principal 1ère classe												
Adjoint technique territorial principal 2ème classe												
Adjoint technique territorial	1		1	1.00					1		1	1.00

GRADE	EMPLOIS BUDGÉTAIRES				POURVUS				VACANTS			
	TC	TNC	TOTAL	ETP	TC	TNC	TOTAL	ETP	TC	TNC	TOTAL	ETP
Filière culturelle	10	0	10	10.00	9	0	9	9.00	1	0	1	1.00
Bibliothécaires territoriaux	2	0	2	2.00	2	0	2	2.00	0	0	0	0.00
bibliothécaire	2		2	2.00	2		2	2.00				
bibliothécaire principal												
Assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques	5	0	5	5.00	4	0	4	4.00	1	0	1	1.00
assistant de conservation principal 1ère classe	1		1	1.00	0		0	0.00	1		1	1.00
assistant de conservation principal 2ème classe	2		2	2.00	2		2	2.00				
assistant de conservation	2		2	2.00	2		2	2.00				
Adjoint territoriaux du patrimoine	3	0	3	3.00	3	0	3	3.00	0	0	0	0.00
adjoint territorial du patrimoine principal 1ère classe												
adjoint territorial du patrimoine principal 2ème classe	2		2	2.00	2		2	2.00				
adjoint territorial du patrimoine	1		1	1.00	1		1	1.00			0	
Filière médico-sociale	5	0	5	5.00	3	0	3	3.00	2	0	2	2.00
Assistants socio-éducatifs territoriaux	1	0	1	1.00	1	0	1	1.00	0	0	0	0.00
assistant socio-éducatif classe exceptionnelle												
assistant socio-éducatif	1		1	1.00	1		1	1.00				
Educateurs territoriaux de jeunes enfants	2	0	2	2.00	2	0	2	2.00	0	0	0	0.00
éducateur de jeunes enfants classe exceptionnelle												
éducateur de jeunes enfants	2		2	2.00	2		2	2.00				
Agents sociaux territoriaux	2	0	2	2.00	0	0	0	0.00	2	0	2	2.00
agent social principal 1ère classe												
agent social principal 2ème classe												
agent social	2		2	2.00					2		2	2.00
Filière animation	2	11	13	9.26	2	10	12	8.96	0	1	1	0.30
Animateurs territoriaux	2	1	3	2.89	2	1	3	2.89	0	0	0	0.00
animateur principal 1ère classe	1		1	1.00	1		1	1.00				
animateur principal 2ème classe		1	1	0.89		1	1	0.89				
animateur	1		1	1.00	1		1	1.00				
Adjoint territoriaux d'animation	0	10	10	6.37	0	9	9	6.07	0	1	1	0.30
adjoint territorial d'animation principal 1ère classe												
adjoint territorial d'animation principal 2ème classe		1	1	0.69		1	1	0.69				

adjoint territorial d'animation		9	9	5.69		8	8	5.39		1	1	0.30
TOTAL GÉNÉRAL	36	13	49	44.86	27	12	39	35.56	9	1	10	9.30

26- Recours à l'apprentissage

Rapporteur : J.HUGUET

L'apprentissage dans la fonction publique a été pérennisé par la loi 97-940 du 16 octobre 1997 et s'adresse aux personnes âgés de 16 à 30 ans, sauf situation particulière.

Les apprentis sont accompagnés tout au long de leur contrat par un maître d'apprentissage devant justifier d'une qualification et/ou d'une expérience professionnelle conformément à la réglementation. Pour l'exercice de ses missions, le maître d'apprentissage bénéficie d'une formation tutorat dispensée par le CNFPT et d'une NBI de 20 points.

La loi de transformation de la fonction publique est venue compléter la loi « Avenir professionnel » sur la prise en charge des contrats d'apprentissage dans les collectivités et établissements publics. Le financement des frais de formation est désormais assuré à hauteur de 100% par le CNFPT pour tout contrat signé après le 1^{er} janvier 2022. Afin de simplifier les démarches effectuées par les collectivités, le CNFPT et France Compétences se sont associées pour établir une liste de 210 diplômes et titres professionnels pour le secteur public local. Cette sélection a été élaborée au regard de apprentis présent dans les collectivités au 31 décembre 2019.

Le Conseil Communautaire a autorisé à **Punanimité** le recours au dispositif du contrat d'apprentissage pour tout type de diplôme en lien avec les besoins et la gestion prévisionnelle des emplois et compétences de la communauté de communes.

ENFANCE-JEUNESSE

27- Désignation de représentant au SIGEP

Rapporteur : J.HUGUET

La commune de BORT L'ETANG appartient à un Regroupement Pédagogique Intercommunal Concentré qui réunit les communes de BORT L'ETANG, GLAINE MONTAIGUT, NEUVILLE, SERMENTIZON et qui a confié la gestion des écoles primaires, centre de loisirs extra-scolaires et mercredis périscolaires à un Syndicat intercommunal dénommé SIGEP, Syndicat Intercommunal de Gestion des Ecoles Publiques.

Dans le cadre de transfert de compétence enfance et jeunesse, la commune de Bort l'Etang qui disposent de deux sièges au Conseil Syndical n'est plus compétente et c'est la Communauté de Communes Entre Dore et Allier qui doit se substituer à elle. Le Conseil Communautaire a désigné à **Punanimité** 2 représentants : Mme Josiane HUGUET et Mme Danielle GRANOUILLET.

SPANC

28- Demande de subvention pour la réhabilitation des assainissements non collectifs auprès du Conseil Départemental du Puy-de-Dôme pour 2023

Rapporteur : T.TISSERAND

Depuis 2017, la communauté de communes Entre Dore et Allier a lancé une campagne de réhabilitation des installations d'ANC, car de nombreux assainissements non collectifs existants ne sont pas conformes à la réglementation et sont des sources de pollution ou de nuisances sanitaires. Pour remédier à cela, des propriétaires souhaitent entreprendre des travaux.

Le Conseil Communautaire a accepté à l'unanimité de solliciter des subventions auprès du Conseil Départemental du Puy-de-Dôme afin d'accompagner et d'aider financièrement les propriétaires d'installations identifiées comme « points noirs » à réhabiliter leurs filières d'assainissement.

La campagne de réhabilitation en cours permettra à 15 foyers maximum de bénéficier de subventions pour la réhabilitation de leur assainissement individuel.

L'instruction et le versement de ces subventions se fait par l'intermédiaire des Services Publics de l'Assainissement Non Collectif qui sont chargés de centraliser les demandes des propriétaires d'ANC, de les accompagner pour monter leurs dossiers.

29- Demande de subvention au CD63 pour 2023

Rapporteur : T.TISSERAND

Afin d'abonder au financement du service du SPANC pour l'année 2023 des subventions peuvent être sollicitées auprès du Conseil Départemental 63 (CD 63). Les missions du SPANC comprennent la réalisation de contrôles des logements existants, à l'occasion des ventes et le contrôle d'installations neuves, à l'occasion des projets de constructions neuves ou de réhabilitation. Une partie de ces missions peuvent être subventionnées par le conseil départemental.

Pour l'année 2023, le Conseil Communautaire a approuvé à l'unanimité la demande de subvention qui va porter sur le nombre de contrôles et le plan de financements figurant dans le tableau ci-dessous :

Fonctionnement			redevances		subvention CD			
Charges de personnel		Contrôles	Nb de contrôles	prix unitaire	sous-total	%sub	subv unitaire	sous-total
Salaire	62 000 €	Diagnostics	450	100 €	45 000 €	20%	20 €	9 000 €
		Contrôle de bon fonctionnement	0	100 €	0 €	20%	20 €	- €
Charge à caractère général		Contrôle pour vente	60	120 €	7 200 €	20%	24 €	- €
Charges diverses	11 000 €	Contrôle de conception	50	100 €	5 000 €	0%	- €	- €
		Bonne exécution	50	100 €	5 000 €	0%	- €	- €

		Refus de contrôle*	9	200 €	1 800 €	0%	- €	- €
		Total	619		64 000 €			9 000 €
TOTAL DEPENSES	73 000 €	TOTAL RECETTES	73 000 €					

* le prix du refus de contrôle devrait évoluer au 1er janvier 2022

Le secrétaire de séance

Jean-Louis DERBIAS

La Présidente



Elisabeth BRUSSAT